

Quels sont les services proposés par l'ASF à ses adhérents ?

En sa qualité d'organisme professionnel, l'ASF est un vecteur d'information pour ses adhérents, notamment dans les domaines juridique, statistique et social. L'Association est également un important rouage des relations entre ses adhérents et leurs clients.

Qui sont les membres de l'ASF ?

Peuvent adhérer à l'Association trois catégories de membres :

- **Les membres de droit** qui sont :
 - les sociétés de financement et les établissements agréés en qualité d'établissements de crédit spécialisés en application de l'article L. 511-29 du Code monétaire et financier.
 - les autres établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-9 du Code monétaire et financier,
 - les entreprises d'investissement ou les entreprises de marché constituées en application du Code monétaire et financier,
 - les établissements de paiement,
 - les établissements de monnaie électronique,ainsi que, le cas échéant, les succursales de ces établissements habilités à exercer leurs activités en France,

Les membres de droit adhèrent à l'ASF pour l'application des articles L. 511-29, L. 522-5, L. 526-6 et L. 531-8 du Code monétaire et financier

- **Les membres correspondants** qui sont
 - les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-9 du Code monétaire et financier autres que ceux agréés en qualité d'établissements de crédit spécialisés,
 - les entreprises d'investissement ou les entreprises de marché constituées en application du Code monétaire et financier,
 - les établissements de paiement,
 - les établissements de monnaie électronique,adhérant par ailleurs, pour l'application des articles L. 511-29, L. 522-5, L. 526-6 et L. 531-8 du Code monétaire et financier, à un autre organisme professionnel ou à un organe central affiliés à l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement,

- **Les membres associés** qui sont des entreprises ou des organismes non agréés.

Comment adhérer à l'ASF

Le Conseil valide, à leur demande, l'admission des membres de droit.

L'admission des membres correspondants et des membres associés est décidée par le Conseil au vu de la demande d'adhésion présentée par l'entreprise requérante.

Quel est le champ d'application de la convention collective nationale des sociétés financière ?

La Convention règle les rapports entre les **membres de droit de l'ASF et leur personnel** pour la France Métropolitaine ainsi que dans les départements d'Outre-mer, sous la réserve pour ces derniers des dispositions de la législation et des usages en vigueur. Les établissements de crédit agréés en qualité de banque en application de l'article L 511-9 du code monétaire et financier ne relèvent de la présente Convention que s'ils ont adhéré à l'ASF en tant que membre affilié avant le 1er juillet 2004.

Qui sont les salariés concernés par la Convention collective ?

Au 31 décembre 2014 :

- 24 000 salariés.

Les principales caractéristiques de ce personnel sont les suivantes : 63% sont des femmes, 51% sont âgés de moins de 40 ans et 46% ont le statut de cadre.

Quelle est la part des adhérents de l'ASF dans le financement l'économie ?

Les encours de financement à l'économie des adhérents de l'ASF, avec 300 milliards d'euros, représentent près de 20% du total de l'encours des crédits bancaires à l'économie du secteur privé.

Que fait le Médiateur de l'ASF ?

L'institution, en 1995, d'un Médiateur, se situe dans le contexte de la démarche qualité menée par les membres de l'ASF en liaison avec les organisations de consommateurs.

Depuis longtemps, la plupart des établissements de crédit spécialisés dans le financement des particuliers se sont dotés de services spécialisés dans la recherche de solutions amiables aux problèmes de toutes natures qui peuvent affecter leurs relations avec leurs clients. Ces initiatives n'aboutissent cependant pas toujours à un résultat aussi satisfaisant qu'espéré. C'est à partir de ce constat qu'a été décidée la création d'un médiateur au service du dialogue consommateurs / établissements spécialisés.



Quali'Op ?

Dans le cadre de sa « démarche qualité », **l'ASF est certifiée Quali'Op par l'AFAQ.**

1. Stratégie de l'organisation professionnelle :

1.1 Notre stratégie est définie et validée par les instances décisionnelles

2. Actions d'influence :

2.1 Nos actions d'influence sont ciblées, organisées avec une information des adhérents

2.2 Nous participons aux instances nationales et internationales de façon organisée et transparente

3. Communication externe :

3.1 Notre communication est structurée, son efficacité est évaluée

3.2 Nos outils d'information sont à jour

4. Organisation statutaire :

4.1 Notre organisation est formalisée et transparente

4.2 Nous respectons des règles de conduite partagées

4.3 Nos critères d'adhésion sont clairement définis

5. Suivi du budget :

5.1 Nous élaborons, validons et suivons notre budget

5.2 Nous suivons l'état de nos cotisations

5.3 Nous certifions nos comptes

6. Gestion et Management des ressources humaines :

6.1 Nous assurons la gestion des ressources humaines

6.2 La communication entre collaborateurs est organisée et efficace

7. Veille :

7.1 Nous assurons une veille professionnelle afin de mieux vous informer

8. Communication interne :

8.1 Nous communiquons à nos adhérents des informations fiables et régulières

8.2 Nos réponses aux questions des adhérents sont fiables, personnalisées et rapides

9. Organisation de réunions :

9.1 Notre assurons la bonne organisation de nos réunions

10. Accueil :

10.1 Notre accueil est aimable et efficace

11. Gestion des prestataires :

11.1 Nous travaillons avec des prestataires sélectionnés